

Conditions générales de vente

Contrat collecte et traitement de consommables d'impression usagés de votre marque au Benelux

1 RÉALISATION DES PRESTATIONS

1.1 Garanties - Conibi garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de Conibi et dûment agréé par Conibi pour la réalisation des prestations objet du contrat.

1.2 Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement - Les consommables sont conditionnés par le client en colis fermés (écobox, bigbox, cartons de formats similaires) ou en palettes filmées. Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 25 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 25 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

2 FACTURATION DES PRESTATIONS

2.1 Les consommables des autres marques que votre marque seront facturés à l'issue du tri après chaque collecte. Une tolérance de 5% des quantités collectées est toutefois appliquée : en deçà de ce seuil, aucune facture n'est émise par Conibi.

2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les écobox ou dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.

2.3 Les factures Conibi sont payables à réception sans escompte.

2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

2.5 Conibi se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

3 TARIF DES PRESTATIONS POUR LES MARQUES NON ADHÉRENTES À CONIBI

3.1 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.

3.2 Diminution tarifaire : Conibi s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.

3.3 Augmentation tarifaire :

a) Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.

b) Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par Conibi à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

c) Faute d'accord entre les parties, le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification Conibi sera appliquée.

4 CAS DE FORCE MAJEURE

Conibi ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

5 DUREE

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

6 RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.

6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

7 AUTRES

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de Conibi dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

8 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.